



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 17 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 août 2021, à 18 heures, à la nouvelle caserne incendie de Scott, au 2 700 route Carrier, à Scott, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré les absences motivées de madame Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie et monsieur Réal Bisson, maire de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et le directeur de l'évaluation foncière, monsieur Jérôme Drouin, sont également présents.

Par ailleurs, considérant qu'aucun contribuable n'a été refusé à la séance, celle-ci n'a pas été enregistrée.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 15 juin 2021 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 5.1 Ministère des Transports du Québec - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II (PADTC)
- 5.2 Ministère des Transports du Québec - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements
- 5.3 Ministère des Transports du Québec - Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL et du MTQ - Construction d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger à Sainte-Marie
6. Administration générale
- 6.1 Comptes à payer
- 6.1.1 Administration générale et autres services
- 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
- 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
- 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
- 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)
- 6.2 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directeur général et secrétaire-trésorier
- 6.3 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Agente aux communications et rédactrice
- 6.4 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe
- 6.5 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directrice au soutien administratif
- 6.6 Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux
- 6.7 Inspection régionale – Crédit sur la quote-part prévue au budget 2021 suite à l'adhésion de la municipalité de Scott au 1er janvier 2021
- 6.8 Mobilité Beauce-Nord - Modification de la quote-part prévue au budget 2021 pour le transport adapté
- 6.9 La Beauce Embauche – Contribution financière 2021
7. Ressources humaines
- 7.1 Ratification du congédiement de l'employé numéro 07-0076
- 7.2 Ouverture d'un poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet à 40 heures semaine
8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 juillet 2021
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 juin et 31 juillet 2021
- 9.2 Mobilité Beauce-Nord – Entente intermunicipale entre les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche - Autorisation de signatures



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de construction numéro 2008-05 - Règlement numéro 2021-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Plan d'urbanisme numéro 327-08 – Règlement numéro 435-21 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 pour fin de concordance au Schéma d'aménagement concernant un lien cyclable régional entre la MRC de Bellechasse et celle de La Nouvelle-Beauce
- 10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 441-2021 modifiant diverses dispositions
- 10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 442-2021 modifiant la grille des usages
- 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 444-2021 modifiant le plan et la grille de zonage
- 10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021 329 modifiant certaines dispositions relatives au stationnement hors rue
- 10.7 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Plan d'urbanisme numéro 1390-2007 – Règlement numéro 1817-2021 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé
- 10.8 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement de concordance numéro 1818-2021 créant la zone industrielle 302
- 10.9 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage numéro 328-08 – Règlement numéro 436-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour utilisation cour et autres modifications
- 10.10 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire
- 10.11 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Ratification à la banque d'heures utilisées pour la municipalité de Sainte-Marguerite
- 10.12 Dépôt de l'avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Projet de règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage
- 10.13 Entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- 10.14 Entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
- 10.15 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Vallée-Jonction – Exclusion de la zone agricole à des fins industrielles
 - 11. Cours d'eau
 - 11.1 Cours d'eau ruisseau Turmel, branches 2 et 3, ville de Sainte-Marie – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - 11.2 Cours d'eau Landry, branche 1, ville de Sainte-Marie - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - 11.3 Cours d'eau Lagrange, branche 4, municipalité de Saint-Anges - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - 12. Programmes de rénovation domiciliaire
 - 13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - 14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 14.1 État d'avancement du projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
 - 14.2 Octroi d'un contrat à GHD pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine – Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
 - 14.3 Dépôt d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
 - 15. Développement local et régional
 - 15.1 Culture Beauce – Partenariat avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
 - 15.2 Prolongement de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches
 - 15.3 Services de garde en milieu rural
 - 15.4 Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projet Signature innovation – Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour accompagner la MRC dans sa réflexion pour déterminer son créneau distinction
 - 15.5 Planification stratégique territoriale – Adoption du plan d'action
 - 15.6 Planification stratégique territoriale – Adoption des priorités d'intervention 2022
 - 15.7 Planification stratégique territoriale – Nomination du comité de suivi administratif
 - 15.8 Contrat de prêt programme d'Aide d'urgence aux PME (Avenant 11) - Modifications au cadre d'intervention
 - 16. Évaluation foncière
 - 16.1 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directeur du Service de l'évaluation foncière
 - 16.2 Acquisition de six (6) ordinateurs portables
 - 17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Adjudication de contrat – Offre de service à la firme Tetra Tech pour la modification du décret - Phase 2
 - 17.2 Adjudication de contrat - Offre de service à la firme Tetra Tech pour le calcul du fond de post-fermeture du LET
 - 18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
- 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 18.3.1 Demande d'honoraires supplémentaires de la firme DG3A
- 19. Sécurité incendie
- 19.1 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directeur du Service de sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 21.1 Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

3. Adoption des procès-verbaux - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 15 juin 2021 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

3.2 Acceptation du procès-verbal de correction du 16 août 2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le procès-verbal de correction fait en date du 16 août 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

16156-08-2021

16157-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

5.1 Ministère des Transports du Québec - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II (PADTC)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, en date du 18 juin 2021, concernant l'aide financière accordée d'un montant de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II, visant le transport collectif régional.

5.2 Ministère des Transports du Québec - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, en date du 1er juillet 2021, concernant l'aide financière accordée d'un montant pouvant atteindre 52 160 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

5.3 Ministère des Transports du Québec - Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL et du MTQ - Construction d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger à Sainte-Marie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, en date du 2 août 2021, concernant l'aide accordée au montant de 1 109 532 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et du MTQ (SOFIL) - Construction d'un stationnement incitatif et d'un terminus léger à Sainte-Marie - Projet n° 154-21-7021.

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer

6.1.1 Administration générale et autres services

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

16158-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 83 562,46 \$ pour la période du 11 juin 2021 au 13 juillet 2021 et au montant de 406 821,95 \$ pour la période du 14 juillet 2021 au 12 août 2021 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

16159-08-2021

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 86,47 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

6160-08-2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 12 412,37 \$ pour la période du 11 juin 2021 au 13 juillet 2021 et au montant de 2 508 \$ pour la période du 14 juillet 2021 au 12 août 2021 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

5161-08-2021

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles) au montant de 186 100,67 \$ pour la période du 11 juin 2021 au 13 juillet 2021 et au montant de 59 121,84 \$ pour la période du 14 juillet 2021 au 12 août 2021 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

16162-08-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (7 municipalités)

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / installation septique au montant de 823,68 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.2 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2021 de la direction générale.

6.3 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Agente aux communications et rédactrice

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2021 de l'agente aux communications et rédactrice.

6.4 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2021 de la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

6.5 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2021 de la directrice du Service au soutien administratif.

6.6 Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux

ATTENDU la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, madame Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, tenue le 22 avril 2021;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que lors de cette conférence de presse, mesdames Laforest et Roy et monsieur Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

ATTENDU que l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : *Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;*

ATTENDU que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

ATTENDU que les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximités et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

ATTENDU que les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

ATTENDU que le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants.

De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, madame Andrée Laforest, au député de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal, à la présidente de l'Union des municipalités, madame Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.7 Inspection régionale – Crédit sur la quote-part prévue au budget 2021 suite à l'adhésion de la municipalité de Scott au 1er janvier 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le budget 2021 de l'inspection régionale par la résolution numéro 15730-11-2020;

ATTENDU que ce budget avait été préparé en considérant six (6) municipalités participantes à l'entente intermunicipale;

ATTENDU que la MRC a adopté une nouvelle entente intermunicipale relative à l'inspection régionale par sa résolution numéro 15809-12-2020;

ATTENDU que cette nouvelle entente prévoit l'adhésion de la municipalité de Scott;

ATTENDU qu'un budget modifié doit être adopté;

ATTENDU que les six (6) municipalités participantes à l'ancienne entente intermunicipale doivent recevoir un crédit sur le 3^e versement de leur quote-part;

16164-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le budget modifié de l'inspection régionale présentant des dépenses totales de fonctionnement de 177 333 \$, des dépenses d'investissement totales de 1 000 \$ et des quotes-parts totales de 215 674 \$.

6.8 Mobilité Beauce-Nord - Modification de la quote-part prévue au budget 2021 pour le transport adapté

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes la contribution financière municipale prévue au budget 2021 et 2022 doit être maintenue au même niveau que 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de Mobilité Beauce-Nord en conséquence;

16165-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise les modifications budgétaires suivantes au budget de Mobilité Beauce-Nord :

Dépenses / revenus	Quotes-parts
940 108 \$ (Plus 199 \$ par rapport au budget initial)	66 521 \$ (Plus 199 \$ par rapport au budget initial)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.9 La Beauce Embauche – Contribution financière 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire continuer à soutenir les démarches d'attraction de la main-d'œuvre dans la Beauce;

ATTENDU que la contribution financière demandée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 est de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une contribution financière de 12 000 \$ à La Beauce Embauche pour 2021.

Que le conseil autorise également le versement de ce montant à Développement économique Nouvelle-Beauce qui devra le gérer et assurer le suivi administratif et financier auprès de La Beauce Embauche en plus de produire un rapport à la MRC de La Nouvelle Beauce sur l'utilisation de ce montant pour la période visée.

Ce montant est payable à même le Fonds régions et ruralité volet II tel que prévu au budget 2021 du Fonds d'intervention régional.

7. Ressources humaines

7.1 Ratification du congédiement de l'employé numéro 07-0076

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à des motifs raisonnables de recommander le congédiement de l'employé numéro 07-0076;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé au congédiement du journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) en date du 11 août 2021;

ATTENDU qu'en date du 11 août 2021, le journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) a reçu sa lettre de congédiement;

ATTENDU que ce congédiement est effectif au 19 août 2021, mais que l'employé a décidé de mettre fin à son emploi le 11 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

6166-08-2021

16167-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le congédiement de l'employé numéro 07-0076 au poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

7.2 Ouverture d'un poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet à 40 heures semaine

ATTENDU qu'en date du 11 août 2021, le journalier, aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) a reçu sa lettre de congédiement;

ATTENDU que ce congédiement est effectif au 19 août 2021, mais que l'employé a mis fin à son emploi le 11 août 2021;

ATTENDU que le poste doit être comblé rapidement;

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles recommande d'augmenter le nombre d'heures de travail du poste à 40 heures par semaine pour des fins de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'ouverture du poste de journalier, d'aide-technicien aux opérations du CRGD (substitut) et opérateur de machinerie lourde (substitut) à 40 heures par semaine au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 juillet 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 juillet 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

16168-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 juin et 31 juillet 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 30 juin et 31 juillet 2021 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2 Mobilité Beauce-Nord – Entente intermunicipale entre les MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche - Autorisation de signatures

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche ont signé au printemps 2019, une entente intermunicipale en vertu de l'article 569 du Code municipal par laquelle la gestion du transport adapté et collectif était confiée à la MRC de La Nouvelle-Beauce à partir du 11 juillet 2019;

ATTENDU que les services de transport de personnes sont offerts sous le nom de Mobilité Beauce-Nord par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir d'une entente intermunicipale entre les parties afin de clarifier certains éléments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer une nouvelle entente intermunicipale visant la gestion de Mobilité Beauce-Nord.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de construction numéro 2008-05 - Règlement numéro 2021-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2021-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16170-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-02 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Plan d'urbanisme numéro 327-08 – Règlement numéro 435-21 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 pour fin de concordance au Schéma d'aménagement concernant un lien cyclable régional entre la MRC de Bellechasse et celle de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 435-21 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 327-08 pour fin de concordance au Schéma d'aménagement concernant un lien cyclable régional entre la MRC de Bellechasse et celle de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16171-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 435-21 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 441-2021 modifiant diverses dispositions

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 441-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 198-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 441-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 442-2021 modifiant la grille des usages

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 442-2021 modifiant la grille des usages du Règlement de zonage numéro 198-2007 afin d'autoriser les parcs dans l'ensemble des zones résidentielles et mixtes du territoire;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

16172-08-2021

16173-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 442-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement de zonage numéro 198-2007 – Règlement numéro 444-2021 modifiant le plan et la grille de zonage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 444-2021 modifiant le plan et la grille des usages du Règlement de zonage numéro 198-2007 afin d'agrandir la zone résidentielle RA-1 et créer la zone mixte M-18;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 444-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2021-329 modifiant certaines dispositions relatives au stationnement hors rue

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2021-329 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'y modifier certaines dispositions relatives au stationnement hors rue;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16174-08-2021



No de résolution
ou annotation

16175-08-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-329 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.7 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Plan d'urbanisme numéro 1390-2007 – Règlement numéro 1817-2021 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1817-2021 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ajustant les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation industrielle;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

5176-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1817-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement de concordance numéro 1818-2021 créant la zone industrielle 302

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement de concordance numéro 1818-2021 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage 1391-2007 afin de créer la zone industrielle 302;

10693



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16177-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1818-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.9 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage numéro 328-08 – Règlement numéro 436-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 pour utilisation cour et autres modifications

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 436-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 afin de régir l'utilisation des cours;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16178-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 436-21 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.10 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2021 préparé par la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.11 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Ratification à la banque d’heures utilisées pour la municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU qu’une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que cette entente prévoit qu’à chaque année, avant le 15 octobre, les municipalités confirment à la MRC leur besoin en termes d’heures pour l’année suivante, par résolution;

ATTENDU que cette entente prévoit qu’en cas de projets imprévus en cours d’année, une demande écrite doit être soumise au conseil de la MRC pour augmenter la banque d’heures et une résolution devra autoriser le mandat;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a formulé une telle demande par l’adoption, le 7 juin dernier, de la résolution numéro 175-06-2021;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite souhaite augmenter sa banque d’heures de 25,75 heures, qui seront facturées au taux horaire prévu par l’entente, soit 58 \$ pour l’année 2021;

ATTENDU que la conseillère en urbanisme est en mesure d’effectuer ces heures d’ici la fin de l’année 2021 sans compromettre les heures réservées par les autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l’augmentation de la banque d’heures de la municipalité de Sainte-Marguerite de 25,75heures, pour un montant maximum total de 1 500 \$, dans le cadre de l’entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que ces heures seront facturées à la municipalité de Sainte-Marguerite.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.12 Dépôt de l'avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Projet de règlement numéro 415-05-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Dispositions relatives aux activités agrotouristiques et à la qualité esthétique du paysage**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur Frédéric Guay, sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre datée du 22 juillet dernier informe la MRC de La Nouvelle-Beauce que certains éléments du projet de règlement numéro 415-05-2021 ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

- 10.13 Entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Avis du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

- 10.14 Entrée en vigueur du règlement numéro 413-03-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

- 10.15 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Vallée-Jonction – Exclusion de la zone agricole à des fins industrielles**

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace industriel pour les dix à quinze prochaines années;

ATTENDU que la demande vise l'exclusion d'une superficie de 5,15 hectares sur une partie du lot 6 015 454 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de ladite loi, la municipalité de Vallée-Jonction doit obtenir l'appui de la MRC concernant la demande susdite;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

ATTENDU que la population de Vallée-Jonction est stable depuis les années 1960;

ATTENDU que c'est plutôt par son dynamisme industriel que la municipalité se démarque;

ATTENDU qu'en 2014, la municipalité accueillait 24,5 % de l'ensemble des emplois manufacturiers de la MRC, alors que sa population compte pour 5 % des habitants de la MRC;

ATTENDU qu'en plus des nombreux emplois dans le secteur tertiaire, on compte 1,5 emploi du secteur secondaire pour 1 Valléen en âge de travailler;

ATTENDU que Vallée-Jonction est un important centre d'emploi, qui attire des travailleurs non seulement de La Nouvelle-Beauce, mais de tout Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la municipalité comprend un parc industriel de 23,6 hectares;

ATTENDU que la moyenne d'occupation industrielle depuis 10 ans correspond à 0,64 hectare par an;

ATTENDU que cette moyenne est une représentation distordue de la demande réelle puisque la totalité de ces constructions ont eu lieu entre 2015 et 2020;

ATTENDU que les terrains vacants à l'intérieur du parc industriel totalisent 4,1 hectares;

ATTENDU que parmi ces superficies vacantes, 1,9 hectares font l'objet d'un délai de construction qui arrivera à échéance d'ici la fin de 2022, et 2,2 hectares sont utilisés temporairement à des fins d'entreposage depuis 2019;

ATTENDU que des entreprises sinistrées lors de la crue printanière historique de la rivière Chaudière en 2019 ne peuvent se relocaliser dans le parc industriel, faute d'espace disponible;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés par la demande est constitué de sols de classe 7 avec des contraintes de pierrosité et de topographie, ainsi qu'une partie de sols des classes 5 et 4 avec des contraintes de topographie, de fertilité et d'humidité;

ATTENDU que la présente demande soustrairait 0,8 ha de terres en culture, mais que l'essentiel de la superficie est couverte d'un boisé sans érablière où la Commission a déjà autorisé une utilisation autre que l'agriculture, soit pour une école de motocross (dossier 354058);

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que le facteur G n'est pas pris en compte dans le calcul des distances séparatrices avec une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que les nouvelles industries seront raccordées au réseau d'égout sanitaire de la municipalité;

ATTENDU que Vallée-Jonction ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils soient localisés dans un milieu agroforestier homogène;

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'y figure l'orientation « Valoriser l'agriculture quelle que soit sa localisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce » et l'objectif de limiter l'empiétement des activités non agricoles et l'expansion des périmètres d'urbanisation en milieu rural;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion à des fins industrielles vise à assurer la disponibilité d'espaces développables à des fins industrielles hors de la zone agricole;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que figure aussi au SADR l'orientation « Renforcer l'assise industrielle régionale sur le territoire de La Nouvelle-Beauce » et l'objectif de rationaliser l'utilisation de l'espace dans les parcs industriels des municipalités;

ATTENDU que la municipalité rationalise l'utilisation du sol dans son parc industriel de façon exemplaire par l'exigence d'un délai maximal de construction, ainsi que par un contrôle strict des usages autorisés au zonage;

ATTENDU que le site visé par l'exclusion est situé dans l'affectation agroforestière;

ATTENDU que le SADR sera modifié afin de réaffecter ce site et l'inclure dans le périmètre d'urbanisation advenant une décision positive de la Commission;

ATTENDU que le dossier sera présenté au comité consultatif agricole de la MRC de La Nouvelle-Beauce à sa prochaine séance prévue en septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Vallée-Jonction à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 5,15 hectares sur une partie du lot 6 015 454 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

11. Cours d'eau

11.1 Cours d'eau ruisseau Turmel, branches 2 et 3, ville de Sainte-Marie – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Gérard Cloutier;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond de ces cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU qu'une autorisation (N/Réf : 7450-12-01-030251-01 402045321) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mars 2021;

16181-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne en gestion des cours d'eau, en date du 28 juillet 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
- 140 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DLR
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL

Au tarif horaire de 110 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 120 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 45 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

11.2 Cours d'eau Landry, branche 1, ville de Sainte-Marie - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par messieurs Ézéchiel Giguère et Armand Landry;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond de ce cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

6182-08-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par Les Excavations Gaétan Marcoux inc.;

ATTENDU qu'une autorisation a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 4 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne en gestion des cours d'eau, en date du 4 août 2021, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Gaétan Marcoux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

- 160 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 330
- 135 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320
- 120 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311
- 100 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 307

Au tarif horaire de 95 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 110 \$ pour un bulldozer (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 45 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

11.3 Cours d'eau Lagrange, branche 4, municipalité de Saint-Anges - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1 Octroi d'un contrat à GHD pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine – Mandat nécessaire à la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à GHD pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine afin de permettre la réalisation des plans et devis du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que le montant de l'offre de service s'élève à 5 748,75 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par GHD pour l'analyse de sécurité routière et conception pour la traversée de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine afin de permettre la réalisation des plans et devis entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 5 748,75\$, taxes incluses, montant payable par le Fonds régions et ruralité – volet 2.

Qu'advenant l'acceptation du projet déposé au programme Véloce III, 50 % du montant de cette offre de service sera payable à même cette subvention.

16183-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.2 Dépôt d'une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse veulent réunir leur piste cyclable respective en construisant un lien cyclable reliant la Véloroute de la Chaudière (MRC de La Nouvelle-Beauce) à la Cycloroute de Bellechasse (MRC de Bellechasse);

ATTENDU que l'utilisation de l'emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central (CFQC), subdivision Lévis (propriété du MTQ), sur les territoires des municipalités de Scott, de Sainte Hénédine et de Saint-Anselme est souhaitée;

ATTENDU que ce lien cyclable de 16 km concrétiserait une boucle de 100 km entre les MRC de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse et la ville de Lévis;

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière est désignée comme étant la route verte n°6 et rejoint à Lévis (Charny) les tronçons numéros 1 et 3;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est désormais reconnue en tant que parcours cyclable régional par le gouvernement du Québec avec l'obtention d'une reconnaissance permanente en ce qui a trait à la Route verte;

ATTENDU que les coûts de construction de ce projet sont évalués à 6 569 614 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce signe et dépose une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse au nom des deux MRC participantes.

Qu'il désigne M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

15. Développement local et régional

15.1 Culture Beauce – Partenariat avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

ATTENDU que les trois MRC de Beauce souhaitent bonifier le site Web culturebeauce.com afin d'y intégrer une section Offre culturelle dans les écoles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16185-08-2021

ATTENDU que cette nouvelle section a été développée en partenariat avec le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) afin de répondre à des besoins des écoles primaires/secondaires et des centres de garde des établissements scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise les frais de modification du site Web culturebeauce.com visant la création d'une section Offre culturelle dans les écoles.

Cette dépense d'un montant maximal de 1 149,75, taxes incluses, sera payable en part égale entre la MRC Beauce-Sartigan, la MRC Robert-Cliche et la MRC de La Nouvelle-Beauce. Pour notre MRC cette contribution sera payable à même le budget 2021 du Fonds d'intervention régionale.

15.2 Prolongement de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches

ATTENDU qu'il y a lieu que l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches doit être prolongée pour les années 2022 et 2023;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'être signataire de l'entente de prolongation;

16186-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de La Nouvelle-Beauce soit signataire de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches et qu'elle y contribue pour les années 2022 et 2023 en ressources matérielles et humaines, s'il y a lieu.
- De désigner le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à titre de représentant du signataire de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'entente.
- D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3 Services de garde en milieu rural

ATTENDU que le manque de place dans les services de garde surtout en milieu rural a des impacts sur le bien-être des familles et sur le développement économique et social de notre territoire;

ATTENDU qu'il y a actuellement un important manque de place en milieu de garde et qu'il y a lieu de corriger cette situation;

ATTENDU que les actuels critères de faisabilité, de pertinence et de qualité des projets de garderie ne tiennent pas compte de la nécessité d'accepter le territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de favoriser la mise en place de nouvelles places de garde des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

- De demander au ministre de la Famille de considérer l'occupation du territoire comme étant un facteur prépondérant lors de l'analyse et lors de l'attribution des places subventionnées en centre de la petite enfance (CPE) à l'occasion des différents appels de projets.
- Que de nouvelles règles soient édictées afin de favoriser les CPE désirant ouvrir des installations satellites dans les petits milieux pour mieux desservir les familles en milieu rural et de préconiser les projets en milieux moins favorisés.
- D'enlever l'obligation d'opérer sa garderie en milieu familial à l'adresse de son domicile, ce qui est parfois un frein au démarrage d'une telle entreprise.

15.4 Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour accompagner la MRC dans sa réflexion pour déterminer son créneau distinction

ATTENDU que le conseil a autorisé le Service de l'aménagement et développement du territoire à aller en appel d'offres sur invitation pour accompagner la MRC dans sa réflexion pour déterminer son créneau distinction dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le Service de l'aménagement et développement du territoire a envoyé une invitation aux firmes suivantes : Dancause, Conjoncture affaires publiques et l'Agence Masse;

ATTENDU qu'aucune de ces firmes n'a déposé de proposition à la suite de l'invitation reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

10705

16187-08-2021

10188-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de l'aménagement et développement du territoire à octroyer un contrat de gré à gré pour soutenir la MRC dans la phase de réflexion pour déterminer son créneau distinction, lequel sera ratifié à une séance ultérieure.

15.5 Planification stratégique territoriale – Adoption du plan d'action

ATTENDU la dernière révision de la planification stratégique territoriale en 2014;

ATTENDU la signature de la nouvelle entente fiscale entre les MRC et le gouvernement du Québec, en avril 2020, visant la période 2020-2025;

ATTENDU le début de la démarche de révision de la planification stratégique à l'été 2020;

ATTENDU que la MRC a révisé ses priorités d'intervention pour 2021-2025;

ATTENDU qu'un plan d'action a été élaboré pour permettre la réalisation des priorités d'intervention;

16189-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le plan d'action de la planification stratégique territoriale 2021-2025.

15.6 Planification stratégique territoriale – Adoption des priorités d'intervention 2022

ATTENDU que la MRC a réalisé une démarche de révision des priorités d'intervention de sa planification stratégique territoriale;

ATTENDU que la démarche de révision a été réalisée en partenariat avec les municipalités et l'équipe de direction de la MRC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2022 en fonction de ses obligations et des objets prévus à l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que ces priorités serviront de références à l'octroi d'aide financière provenant du FRR;

16190-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les priorités d'intervention et les orientations suivantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Priorités d'intervention	Orientations
1- Occupation et aménagement du territoire	1.1 Entreprendre la révision du Schéma d'aménagement en débutant par les thèmes identifiés comme étant prioritaires. 1.2 Identifier des pistes de solutions innovantes et durables pour soutenir la croissance des municipalités et répondre aux besoins des citoyens tout en respectant le cadre légal. 1.3 Amorcer l'élaboration d'un plan de mobilité et de transport pour l'ensemble du territoire (pédestre, cyclable, routier, collectif, ferroviaire).
2- Offre de service de la MRC	2.1 Analyser les besoins communs et identifier les opportunités de collaborations intermunicipales pour optimiser l'ensemble des ressources. 2.2 Établir des mécanismes de communication entre les municipalités et la MRC afin d'être mieux informés des projets à venir et en cours de réalisation de part et d'autre.
3- Développement local, territorial et régional	3.1 Appuyer les projets structurants qui améliorent la qualité du milieu de vie et qui répondent aux différents besoins des communautés locales. 3.2 À l'aide du volet 3 du Fonds régions et ruralité, définir collectivement notre « Signature innovation » qui permettra le développement de créneaux distinctifs pour la MRC et l'ensemble des municipalités. 3.3 Amorcer une réflexion sur ce qui nous définit culturellement et territorialement et voir le potentiel de développement. 3.4 Améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens.
4- Gouvernance et gestion organisationnelle	4.1 Établir clairement les rôles et responsabilités des niveaux politique et administratif de la MRC. 4.2 Évaluer les aspects techniques des séances de conseil pouvant être améliorés et proposer au conseil des pistes de solutions. 4.3 Impliquer les directions municipales dans la réflexion des projets concernant leur organisation.
5- Développement touristique	5.1 Soutenir la promotion du développement touristique de La Nouvelle-Beauce.
6- Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise	6.1 Soutenir la promotion du développement économique de La Nouvelle-Beauce et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.

15.7 Planification stratégique territoriale – Nomination du comité de suivi administratif

ATTENDU que la MRC a adopté un plan d'action pour assurer la réalisation des priorités d'intervention dans le cadre de la planification stratégique territoriale;

ATTENDU que le plan d'action prévoit la mise en place d'un comité de suivi administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme les personnes suivantes au comité de suivi administratif :

10707

16191-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier;
- Marie-Pier Gignac, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe;
- Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire;
- Marie-France Vallée, agente de développement rural.

15.8 Contrat de prêt programme d'Aide d'urgence aux PME (Avenant 11) - Modifications au cadre d'intervention

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 2 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 4 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans l'avenant numéro 8 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans l'avenant numéro 9 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021 cette modification ayant été confirmée dans l'avenant numéro 9 au contrat de prêt;

ATTENDU que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

16192-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises indiquées à l'avenant numéro 11.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 11 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16. Évaluation foncière

16.1 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directeur du Service de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2021 préparé par le directeur du Service de l'évaluation foncière.

16.2 Acquisition de six (6) ordinateurs portables

ATTENDU que six (6) postes informatiques sont à remplacer pour compléter la mise à niveau du parc informatique;

ATTENDU que le gouvernement a octroyé une subvention à la MRC de La Nouvelle-Beauce permettant le remplacement des postes informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'achat de trois (3) ordinateurs portables auprès de Solutions GA pour la somme de 6 248,62 \$ incluant les taxes et de trois (3) autres portables auprès de Lojik Informatique pour la somme de 10 800,78 \$ incluant les taxes. Ces acquisitions seront faites à même l'aide gouvernementale en lien avec la COVID-19.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Adjudication de contrat – Offre de service à la firme Tetra Tech pour la modification du décret - Phase 2

ATTENDU que Tetra Tech a déjà débuté la demande de mise à jour du décret 707-97 et que ces derniers ont déjà répondu à la première série de questions du ministère;

ATTENDU que le ministère a envoyé une seconde série de questions et que ceci nécessitera du temps de recherche supplémentaire pour Tetra Tech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat au montant de 10 347,75 \$ taxes incluses à la firme Tetra Tech afin qu'elle puisse poursuivre la mise à jour du décret 707-97.

16193-08-2021

16194-08-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.2 Adjudication de contrat - Offre de service à la firme Tetra Tech pour le calcul du fond de post-fermeture du LET

ATTENDU que le volume de déchets enfouis au LET a été recalculé en novembre 2020 et que ce volume a diminué par rapport aux années antérieures grâce à une méthode de calcul plus précise;

ATTENDU que le ministère demande de mettre à jour le taux unitaire à la tonne du fond de post-fermeture du LET et de fournir une ventilation détaillée de ce dernier;

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles a demandé une soumission à la firme Tetra Tech qui avait réalisé les calculs de volume pour effectuer cette mise à jour;

ATTENDU que Tetra Tech a déposé une offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroi le mandat à la firme Tetra Tech au montant de 7 818,30 \$ taxes incluses pour le calcul du taux unitaire du fond de post-fermeture du LET. Que ce montant soit pris à même le poste - Honoraires professionnels.

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1 Demande d'honoraires supplémentaires de la firme DG3A

ATTENDU que la firme d'architecture DG3A a effectué plusieurs modifications peu de temps avant l'émission des plans et devis pour appel d'offres;



No de résolution
ou annotation

16196-08-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ces changements n'étaient pas prévus dans le mandat initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des honoraires supplémentaires à la firme d'architecture DG3A pour un montant de 14 521,63 \$ taxes incluses et que cette somme soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 408-10-2020.

19. Sécurité incendie

19.1 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2021 – Directeur du Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2021 préparé par le directeur du Service de sécurité incendie.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

21.1 Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application

ATTENDU que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (la Loi) et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le Règlement d'application);

ATTENDU que l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est maintenant en charge du dossier concernant l'encadrement des chiens;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'interprétation stricte du MAPAQ à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du Règlement d'application;

ATTENDU que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas;

ATTENDU que la MRC tient à indiquer au MAPAQ :

- Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;
- Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;

ATTENDU que la MRC souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la Loi et de son Règlement d'application, dont par exemple :

- De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;
- D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;

ATTENDU que le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités;

6197-08-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, monsieur André Lamontagne d'amender le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application.

De transmettre la présente résolution au député de Beauce-Nord, à la FQM et à l'UMQ ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi qui a initié cette démarche.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

16198-08-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Carole Santerre
et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.